Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201931-20261006-2026D501b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026
Affichage : 08/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Loire
MAIRIE de
ROZIER EN DONZY

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 **Convocation en date du :** 02 octobre 2026 **Affichée le :** 02 octobre 2026	Le six octobre deux Mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. **Présents** : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Maryline, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne, VIAL Pierre-Alexandre **Absents excusés** : **Secrétaire de séance élu** : BEAUGENT Marlène

N° 2026D501	**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMERO 1232**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment en ses article L1212-1, et L 1311-13

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal que consécutivement aux opérations de mesurage de la propriété des consorts TROTTET et de division de cette dernière, sise 290 Rue du Cerisier, il avait été créé la parcelle cadastrée Section C Numéro 1232, d'une contenance de 00ha 00a 73ca, et parcelle destinée à être cédée à la COMMUNE au titre de l'alignement,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite que la mutation foncière requise n'a pas été opérée, et qu'il importe de régulariser la situation,

Considérant que Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que l'acquisition à opérer le soit à l'euro symbolique,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que les frais d'acte sont à la charge de la COMMUNE,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver l'acquisition ci-avant explicitée.
Dire que les frais d'acte quant à la mutation foncière envisagée sont à la charge de la COMMUNE.
Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition ci-avant explicitée.

DIT QUE les frais d'acte quant à la mutation foncière envisagée sont à la charge de la COMMUNE.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de Séance
BEAUGENT Marlène

ROZIER EN DONZY, le 08/10/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355